

Le 20 mars 2020

Que la grâce et la paix soient avec vous, en ce temps où nous sommes une Église dispersée.

La période que nous vivons amène un lot considérable d'anxiété pour nombre de gens, et le personnel ministériel doit répondre à de nombreuses demandes de services essentiels. Depuis quelque temps, ce personnel offre des soins pastoraux à l'aide de divers médias et répond diligemment aux besoins de ceux et celles qui ont besoin de soins essentiels, prenant des mesures de précaution dans l'exercice d'un ministère de soutien auprès des personnes gravement malades ou mourantes. Faisons tous les efforts possibles pour leur offrir notre appui. Merci!

À cet effet, les paroisses sont encouragées à faire tout ce qu'elles peuvent pour conserver leur pasteur ou pasteure en poste rémunéré. Tenez compte du fait que le licenciement d'un pasteur ou d'une pasteure créera un vide et que les soins pastoraux dispensés par cette personne ne seraient plus offerts. Il n'y aurait plus d'appels téléphoniques, de conversations sur Face Time, de rencontres sur Zoom, de visites aux personnes gravement malades ou mourantes, plus de funérailles. En ces temps où tout change rapidement, nous **voulons** la stabilité et la sécurité bienfaisantes que nous procure la présence de notre personnel ministériel dans nos localités. Nous attirons votre attention sur la section G.4.2.4 du Manuel stipulant que la rémunération du personnel ministériel constitue la première priorité dans la gestion des ressources financières.

Avec la cessation ponctuelle des célébrations du culte en personne et la perte de revenus de location, certaines communautés feront face tôt ou tard, voire dans un proche avenir, à des difficultés financières. Avant de prendre des décisions concernant votre personnel, **communiquez avec le personnel de votre conseil régional pour explorer diverses options.**

Veuillez également noter que le Bureau du Conseil général émettra bientôt un avis concernant une révision des dates de remises des cotisations paroissiales. Les communautés de foi pourront donc bénéficier d'une modification de l'échéancier pour ce qui est des finances. La création d'un fonds de prêt d'urgence est aussi à l'étude, avec les modalités et les critères afférents. De plus, nous avons la confirmation que la plupart des paroisses seront admissibles au programme de soutien gouvernemental pour employeur, récemment annoncé. Les modalités sont à venir.

Avant de procéder à une décision concernant le maintien de votre personnel en poste, prenez connaissance des consignes suivantes :

- ✓ Consultez le personnel de votre conseil régional. Il travaillera de concert avec vous pour recenser vos ressources financières pouvant être réaffectées pour que vous puissiez vous acquitter de vos responsabilités, et aussi pour déterminer les mesures pouvant être mises en œuvre pour diminuer les dépenses et libérer des fonds afin que vous puissiez répondre à vos besoins.
- ✓ Prévaliez-vous de la subvention salariale de 10 % pour une période de trois mois annoncée par le gouvernement du Canada (jusqu'à un maximum de 1 375 \$ par employé et de 25 000 \$ par employeur) sous forme de réductions des montants assujettis aux retenues d'impôt.
- ✓ Offrez des solutions de rechange à vos paroissiennes et paroissiens pour qu'ils puissent continuer à faire des dons : <https://egliseunie.ca/soutenir-nos-paroisses/>

- ✓ Ayez recours aux congés avec protection d'emploi dans les régions en état d'urgence. Ces congés sont octroyés dans les situations suivantes :
 - les personnes qui doivent être en quarantaine auto-imposée;
 - les personnes qui prodiguent des soins à des proches qui sont malades;
 - les parents qui doivent rester à la maison avec leurs enfants.
- ✓ Si nécessaire, le personnel peut être mis en *congé avec protection d'emploi* pour une période maximale de trois mois. Le maintien des avantages sociaux, notamment lesquels seront maintenus et la façon de les maintenir en place, doit être pris en considération. De plus amples renseignements à ce sujet seront disponibles la semaine prochaine.

La situation change d'heure en heure. Si vous prenez la décision de licencier du personnel, vous devez respecter des normes du travail strictes. Par ailleurs, ne choisissez pas cette option sans avoir consulté votre conseil régional. Visitez aussi régulièrement ce site Web pour des mises à jour et de plus amples informations au fil des heures.

Puisse l'Esprit-Saint continuer de guider votre marche alors que vous faites connaître le Christ par des modalités inédites, et que vous partagez cette bonne Nouvelle : nous ne sommes pas seuls!

Alan Hall, pasteur

Cadre dirigeant, Unité des ministères et de l'emploi au Bureau du Conseil général

L'Église Unie du Canada

ahall@united-church.ca